AVIS AUX RIVERAINS, RIVERAINES ET COMMERCES DES RUES CONCERNÉES PAR LES FÊTES DE WALLONIE 2024

Namur, le mercredi 4 septembre 2024

MESURES DE MOBILITÉ

D'ici quelques jours, « les Wallos » animeront les rues du centre-ville. Les Fêtes de Wallonie à Namur, c'est avant tout une célébration de l'identité wallonne, une fête populaire, conviviale et inclusive, du folklore, de la musique, de la danse et du patrimoine.

Afin de permettre le bon déroulement des festivités du mois de septembre, des mesures de mobilité seront en vigueur **jusqu'au vendredi 20/09/2024.**

CENTRE-VILLE FERMÉ À LA CIRCULATION

Le centre-ville sera fermé à la circulation **du vendredi 13 septembre à 10h (stationnement interdit dès 9h) au lundi 16 septembre à 8h.** Pour des raisons de sécurité, durant cette période, les véhicules ne sont pas autorisés à entrer dans le périmètre des Fêtes de Wallonie.

Exceptions : véhicules de secours, véhicules de service et raisons impérieuses (laissées à l'appréciation des services de Police). Outre ces exceptions, aucun laisser-passer ne sera octroyé.

DÉTAILS DES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE NAMUR

- **Du vendredi 6 septembre à 6h au lundi 9 septembre 2024 à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit sur 2 emplacements rue Rogier nos 78 - 82.**
- **Le vendredi 6 septembre 2024, de 17h30 à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place Saint-Aubain, sur 5 emplacements, côté rue Lelièvre.**
- **Le samedi 7 septembre 2024, de 8h à 16h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place l'Ilon, des nos 13 à 17.**
- **Le samedi 7 septembre 2024, de 10h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit :**
 - rue Bord de l'Eau, côté opposé à l'entrée de la Rampe Verte, sur 10 emplacements ;
 - quai de Meuse, entre le pont de Jambes et la rue de Wasseige ;
 - rue Mazy, sur 15m de part et d'autre de la rue Champêtre.
- **Le dimanche 8 septembre 2024, de 7h30 à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre à côté du n° 12 et le n° 26a (côté opposé à l'entrée de l'Elysette).**
- **Le lundi 9 septembre 2024, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à hauteur des interventions situées :**
 - place du Théâtre n° 3 ;
 - rue des Echasseurs nos 5 et 7 ;
 - rue Joseph Saintraint nos 1, 1a et 1b.
- **Le lundi 9 septembre 2024, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place Saint-Aubain, le long du Palais provincial.**

- **Du lundi 9 septembre à 7h au mardi 10 septembre 2024 à 6h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue Joseph Saintraint.**
- **Du lundi 9 septembre à 7h au vendredi 13 septembre 2024 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit et une bande de circulation de minimum 3m sera maintenue en permanence rue de l'Ange, entre les nos 41 et 79. Au cas où la circulation des véhicules devrait être perturbée, le travail ne pourra être réalisé qu'entre 9h et 15h30.**
- **Du mardi 10 septembre à 6h au vendredi 13 septembre 2024 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit :**
 - place Saint-Aubain, y compris le long du Palais provincial ;
 - place du Chapître ;
 - place du Carillon.
- **Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue Joseph Saintraint :**
 - du mardi 10 à 6h au lundi 16 septembre 2024 à 4h : le camion frigo RTBF, sur 25m au départ de la place Saint-Aubain, côté rue de l'Evêché ;
 - du mardi 10 au lundi 16 septembre 2024, de 8h à 18h : le Cabinet du Gouverneur, sur le reste de la rue :
 - côté rue de l'Evêché, après le camion frigo RTBF ;
 - côté du Musée jusqu'au jeudi 14 septembre 2024 à 14h ;
 - du jeudi 12 à 14h au lundi 16 septembre 2024 à 4h :
 - les ambulances, sur 5 emplacements à côté du musée ;
 - les personnes handicapées, sur 5 emplacements entre la rue des Brasseurs et le Musée.
- **Du mardi 10 septembre à 8h au mardi 17 septembre 2024 à 12h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour, côté immeubles impairs (excepté 2 camions frigos et 3 véhicules).**
- **Du mercredi 11 septembre à 6h au vendredi 13 septembre 2024 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'entièreté de la place du Palais de Justice, excepté ceux autorisés.**
- **Du jeudi 12 septembre à 8h au lundi 16 septembre 2024 à 24h, le stationnement des véhicules (excepté organisation) sera interdit rue Lelièvre, entre les places Saint-Aubain et du Palais de Justice et de ce côté.**
- **Du jeudi 12 septembre à 12h au mardi 17 septembre 2024 à 12h, le stationnement des véhicules (excepté véhicules Cambio) sera interdit square Léopold, à proximité immédiate de la station Cambio existante.**
- **Du jeudi 12 septembre à 13h au vendredi 13 septembre 2024 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue de Fer, entre l'Impasse de l'Hôtel de Ville et l'entrée de l'Hôtel de Ville.**
- **Du jeudi 12 septembre à 14h au lundi 16 septembre 2024 à 4h, le stationnement des véhicules (excepté personnes handicapées) sera interdit boulevard Frère Orban, sur 8 emplacements entre la rue du Séminaire et le n° 1a.**
- **Du jeudi 12 septembre à 17h au vendredi 13 septembre 2024 à 5h :**
 - la circulation des véhicules sera interdite :
 - boulevard Frère Orban, entre le pont de l'Evêché et la rue des Brasseurs ;
 - place du Palais de Justice (excepté ceux autorisés dans l'article 32).
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rue Basse Marcelle ;
 - rue de Bruxelles, entre les rues des Carmes et Lelièvre ;
 - rue de l'Evêché ;
 - rue des Brasseurs, entre la rue Joseph Saintraint et la place Maurice Servais ;
 - rue des Carmes ;
 - rue du Collège ;
 - rue Godefroid ;

NAMUR CAPITALE

 - rue Joseph Grafé, entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles ;
 - rue Joseph Saintraint ;
 - rue Lelièvre ;
 - rue Saint-Jacques ;
 - rue Saint-Joseph ;
 - rue du Séminaire.
- rue Joseph Grafé, entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal :
 - dès 16h, le stationnement des véhicules sera interdit ;
 - la circulation des véhicules sera interdite (excepté RTBF et accès parking de l'Unamur où la circulation sera autorisée dans les 2 sens).
- rue des Croisiers :
 - le stationnement des véhicules sera interdit ;
 - la circulation des véhicules sera interdite entre les rues des Carmes et Godefroid ;
 - le sens unique, entre les rues des Carmes et de Fer, sera inversé.
- rue de Fer, au départ du n° 46, la circulation des véhicules :
 - sera interdite sur la bande de droite vers la rue Saint-Jacques ;
 - sera déviée sur la bande de gauche avec obligation d'aller tout droit vers la rue de l'Ange.
- à la fin du concert, la sortie du parking du Centre sis rue des Croisiers se fera via la rue de Fer en direction de la rue Rogier.

- **Du jeudi 12 septembre à 17h au vendredi 13 septembre 2024 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit rue Julie Billiart, sur 3 emplacements devant les nos 11 – 13.**
- **Le vendredi 13 septembre 2024, de 4h à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit place l'Ilon.**
- **Du vendredi 13 septembre à 9h pour le stationnement et 10h pour la circulation et les "voies sans issue" au lundi 16 septembre 2024 à 8h :**
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la place du Palais de Justice, excepté ceux autorisés dans l'article 32.
 - rue Joseph Grafé, entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal :
 - le stationnement des véhicules sera interdit ;
 - la circulation des véhicules sera interdite (excepté RTBF et accès parking de l'Unamur où la circulation sera autorisée dans les 2 sens).
 - la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens :
 - rue Pepin, entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile ;
 - rue Emile Cuvelier, entre les rues du Beffroi et Pepin.
 - seront déclarées "voie sans issue" :
 - la rue Pepin, au départ des rues Lucien Namêche et de l'Etoile, vers la rue Emile Cuvelier ;
 - la rue d'Harscamp ;
 - la rue des Tanneries, au départ des rues Jean-Baptiste Brabant et du Lombard ;
 - la rue du Lombard, au départ de la rue Jean-Baptiste Brabant.
 - le stationnement des véhicules sera interdit :
 - rue Pepin, entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile ;
 - rue de l'Etoile ;
 - rue d'Harscamp ;
 - rue des Dames Blanches :
 - sur 8 emplacements à proximité immédiate du parking de l'Hôtel de Ville (excepté personnes handicapées) ;
 - pour le samedi 16 septembre 2024 : excepté ceux autorisés.
 - rue du Lombard :
 - le stationnement des véhicules sera interdit ;

NAMUR CAPITALE

 - la circulation des véhicules sera interdite entre le parking de la mutuelle (MC) et la place l'Ilon.
 - rue Courtenay, entre l'avenue Comte de Smet de Nayer et la rue Basse Neuville :
 - le sens de circulation sera inversé ;
 - le stationnement des véhicules sera interdit.
 - avenue Fernand Golenvaux :
 - la circulation des véhicules sera interdite (excepté accès au parking "Beffroi" et véhicules NONET les vendredi 13 et lundi 16 septembre 2024 durant les heures de chantier) ;
 - le stationnement des véhicules sera interdit excepté :
 - côté immeubles impairs : taxis, 8 emplacements pour personnes handicapées ;
 - côté immeubles impairs : véhicules RTBF.
 - la circulation des véhicules sera interdite boulevard Frère Orban, entre le pont de l'Evêché et la rue Joseph Saintraint (excepté accès emplacements pour personnes handicapées de la rue Joseph Saintraint) ;
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - Marché au Chanvre;
 - Marché Saint-Remy;
 - place Chanoine Descamps;
 - place d'Armes;
 - place du Théâtre
 - place l'Ilon;
 - place Maurice Servais;
 - rue Bas de la Place;
 - rue Basse Marcelle;
 - rue Courtenay, entre la rue Basse Neuville et la place de l'Ecole des Cadets, y compris la placette;
 - rue de Bavière;
 - rue de Bruxelles, entre les rues des Carmes et Lelièvre:
 - rue de Fer;
 - rue de Gravière;
 - rue de l'Ange;
 - rue de l'Inquiétude;
 - rue de la Croix;
 - rue de la Halle;
 - rue de la Monnaie;
 - rue de la Tour;
 - rue de l'Evêché;
 - place Saint-Aubain;
 - place du Chapître;
 - place du Carillon;
 - rue de l'Ouvrage;
 - rue de Marchovelette;
 - rue des Brasseurs;
 - rue des Carmes;
 - rue des Croisiers;
 - rue des Dames Blanches, entre les rues de Fer et Galliot;
 - rue des Echasseurs;
 - rue des Fossés Fleuris;
 - rue des Fripiers;
 - rue du Bailly;
 - rue du Collège;
 - rue du Marché;
 - rue du Pont (excepté ambulances);
 - rue du Président;
 - rue du Séminaire, entre la rue de l'Arsenal et la place Saint-Aubain;
 - rue Emile Cuvelier, entre les rues de Fer et Pepin;
 - rue Fumal;
 - rue Godefroid
 - rue Haute Marcelle;
 - rue Joseph Grafé, entre la rue de Bruxelles et la place du Palais de Justice;
 - rue Joseph Saintraint
 - rue Julie Billiart;
 - rue Lelièvre
 - rue Ponty;
 - rue Ruplémont
 - rue Saint-Jacques;
 - rue Saint-Jean;
 - rue Saint-Joseph;
 - rue Saint-Loup;
 - rue Saint-Nicolas;
 - venelle de la Grande Forge.

- **Du vendredi 13 septembre à 12h au dimanche 15 septembre 2024 à 1h :**
 - le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, quai de Meuse, de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne au n° 46 ;
 - la circulation des véhicules sera interdite quai des Chasseurs Ardennais ;
- **Du vendredi 13 septembre à 12h au lundi 16 septembre 2024 à 10h : le stationnement des véhicules sera interdit quai des Chasseurs Ardennais ;**
 - le samedi 14 septembre 2024 :
 - de 18h à 23h, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Baron Louis Huart ;
 - de 21h à 23h :
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Notre-Dame, entre le rond-point du Grognon et la rue de la Sarasse ;
 - la circulation des véhicules sera interdite :
 - avenue Baron Louis Huart, entre le pont de Jambes et le rond-point du Grognon ;
 - route Merveilleuse, entre l'avenue de la Plante et Terra Nova ;
 - pont de Jambes, sur la bande de circulation tournant vers l'avenue Baron Louis Huart ;
 - rue de la Sarass.

- la bande centrale de l'avenue de la Plante vers le pont de Jambes sera déviée intégralement sur la bande de tourne à droite ;

- de 22h à la fin du spectacle, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur l'Enjambée.

- **Du vendredi 13 septembre à 14h au dimanche 15 septembre 2024 à 10h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Arsenal, à côté de l'emplacement pour personnes handicapées sis au n° 9.**

- **Du vendredi 13 septembre à 17h au lundi 16 septembre 2024 à 6h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 40 emplacements (excepté Croix-Rouge) à Saint-Servais, sur le parking à l'arrière droit du Hall Octave Henry, côté rue de l'Industrie**

- **Les vendredi 13 septembre et samedi 14 septembre 2024, de 22h à 3h les lendemains, le stationnement des véhicules (excepté véhicules de l'ASBL "Excepté Jeunes") sera interdit sur 5 emplacements Square Léopold.**

- **Le samedi 14 septembre 2024, de 3h à 21h :**

 - le stationnement des véhicules sera interdit (excepté cars et véhicules groupes folkloriques) :

 - rue des Bourgeois ;
 - rue Saint-Nicolas, entre la rue Jean-Baptiste Brabant et la place de l'Ecole des Cadets ;
 - place de l'Ecole des Cadets.

 - la circulation des véhicules sera interdite :

 - place de l'Ecole des Cadets (excepté cars, véhicules groupes folkloriques et riverains);
 - rue des Bourgeois (excepté cars, véhicules groupes folkloriques, accès à la rue Thémis et parking du SPF Finances).

- **Le samedi 14 septembre 2024, de 6h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés et navettes du Parlement wallon) sera interdit place Joséphine Charlotte, sur les parkings situés :**

 - côté rue Van Opré, à proximité immédiate du bâtiment du SPW ;
 - à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de l'avenue Gouverneur Bovesse, côté rue d'Enhaive.

- **Le samedi 14 septembre 2024 de 7h à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre l'avenue du Bourgmestre Jean Materne et la rue Verte, y compris la placette, de part et d'autre de la voirie.**

- **Le samedi 14 septembre 2024, rue des Dames Blanches, entre les rues Lucien Namêche et Galliot**

 - de 8h à 15h : le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit ;
 - de 10h30 à 12h : la circulation des véhicules sera interdite.

- **Le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre à côté du n° 12 et le n° 26a (côté opposé à l'entrée de l'Elysette) :**

 - le dimanche 15 septembre 2024, de 7h30 à 17h;
 - le lundi 16 septembre 2024, de 7h30 à 17h;
 - du mardi 17 à 0h au mercredi 18 septembre 2024 à 24h.

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 8h à 13h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit chaussée de Waterloo à Saint-Servais, sur le parking et la bande de stationnement devant le cimetière.**

- **Le dimanche 15 septembre 2024, de 9h à 19h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place du Palais de Justice.**

- **Le lundi 16 septembre 2024, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place Saint-Aubain, le long du Palais provincial.**

- **Le lundi 16 septembre 2024, de 8h à 10h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue de Fer, entre l'Impasse de l'Hôtel de Ville et l'entrée de l'Hôtel de Ville.**

- **Du lundi 16 septembre à 8h au mardi 17 septembre 2024 à 8h :**

 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

 - rue et place de l'Ange ;
 - rue de la Tour;
 - rue Emile Cuvelier, entre les rues de la Tour et du Beffroi.

 - la circulation des véhicules (excepté riverains de la Venelle des Capucins ayant un garage) sera interdite rue Emile Cuvelier, entre les rues Pepin et de l'Ange.

 - la circulation sera autorisée dans les deux sens :

 - rue Pepin ;
 - rue Emile Cuvelier, entre les rues Pepin et du Beffroi.

 - le stationnement des véhicules sera interdit rue Pepin, entre les rues Lucien Namêche et Rogier.

- **Du lundi 16 septembre à 8h au mardi 17 septembre 2024 à 8h :**

 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

 - rue Saint-Nicolas, entre les rues Jean-Baptiste Brabant et Courtenay, y compris la placette sise rue Courtenay;
 - rue Ponty;
 - rue Julie Billiart;
 - rue de Bavière.

 - la circulation des véhicules sera interdite rue de Gravière, dans le sens place l'Ilon - rue Bas de la Place;
 - la circulation sera rétablie à double sens rue Courtenay, entre la rue Basse Neuville et l'avenue Comte de Smet de Nayer.

- **Le lundi 16 septembre 2024, de 9h à 24h, le stationnement des véhicules sera interdit :**

 - place Saint-Aubain, y compris le long du Palais provincial;
 - place du Chapître;
 - place du Carillon.

- Du mardi 17 septembre à 8h au vendredi 20 septembre 2024 à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit et une bande de circulation de minimum 3m sera maintenue en permanence rue de l'Ange, entre les numéros 41 et 79.
 Au cas où la circulation des véhicules devrait être perturbée, le travail ne pourra être réalisé qu'entre 9h et 15h30.

Certaines de ces mesures ne concernent pas les véhicules spécifiquement autorisés et repris dans l'arrêté du Bourgmestre. Il convient en tout temps de se référer aux panneaux de signalisation temporaires qui sont mis en place ainsi qu'aux injonctions de la Police.

FACILITÉS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT

Livraisons

Les livraisons et l´approvisionnement des commerces sont uniquement autorisés de 06h00 à 09h00 le samedi, le dimanche et, le cas échéant, le lundi pour le piétonnier.

Facilités de stationnement

- **P+R Saint-Nicolas** (276 pl. - Avenue Albert I[er])

 Ouvert et gratuit du vendredi 13 septembre à 16h30 au lundi 16 septembre à 04h00.

→ Bus 5 et 51 gratuits entre le P+R et la gare vendredi 13 dès 16h30, samedi 14 et dimanche 15 septembre.

- **P+R de Bouge** (400 pl. - Rue Hébar)

Ouvert et gratuit du vendredi 13 septembre à 16h30 au lundi 16 septembre à 04h00.

→ Bus 27 gratuits entre le P+R et la gare vendredi 13 dès 16h30, samedi 14 et dimanche 15 septembre.

- **Parking Namur Expo** (475 pl. - Avenue Sergent Vrithoff)

 Ouvert et gratuit du jeudi 12 septembre à 08h00 au mardi 17 septembre à 04h00.

- **Parking Hôtel de Ville** (350 pl. - Rue des Dames Blanches)

 Ouvert sans interruption du jeudi 12 septembre à 07h30 au mardi 17 septembre à 24h00.

Application d'un tarif préférentiel de 1€/h avec un maximum de 5€ par 24h de stationnement du vendredi 13 septembre à 00h00 au lundi 18 septembre à 24h00.

- **Parking Confluence** (670 pl. - 2 rue du Grognon)

- **Parking Beffroi** (258 pl. - place d´Armes)

- **Parking Casernes - Palais de Justice** (265 pl. - Rue Thémis 6B)

- **Parking SNCB Gare P1** (490 pl. - bld du Nord - accès de 4h à 24h)

- **Parking SNCB Gare P2** (480 pl. - pont de Louvain, entrée via le rond-point boulevard d´Herbatte - ouvert 24h/24)

Du vendredi 13 septembre à 16h30 au lundi 18 septembre à 6h du matin : tarif de 1 €/heure avec forfait de 5€ par 24h de stationnement pour tout stationnement de plus de 5 heures.
Paiement uniquement par CB.

- **Parking UNamur Henri Lemaître (Université)** (224 pl. - rue Henri Lemaître, entre les n° 10 et 12, via l'avenue Reine Astrid)

Ouvert du vendredi 13 septembre à 17h au lundi 16 septembre à 6h.Libre accès.

- **Parking du Centre**

(160 pl. - rue de Fer)

Accessible uniquement le jeudi 12 septembre et le lundi 16 septembre (inaccessible du vendredi au dimanche pendant les festivités).

- **Parking Gifar** (500 pl. - rue des Echasseurs)

Accessible uniquement le jeudi 12 septembre et le lundi 16 septembre (inaccessible du vendredi au dimanche pendant les festivités).

Stationnement des vélos et des motos au Parking de l'Hôtel de Ville

Entrée rue des Dames Blanches - accessible sans interruption du jeudi 12 septembre à 7h30 au mardi 17 septembre à 24h00

- **Grand parking vélos gratuit, couvert, délimité, équipé d'une cinquantaine d'arceaux et d'une station** de gonflage (pompe à pied)

- **Grand parking motos gratuit, couvert et délimité**

Bus de jour et de nuit

- La place de la Station est située hors du périmètre des festivités, la circulation des bus n'y sera donc pas impactée.

- Lignes 5 et 51 gratuites entre le P+R Saint-Nicolas gratuit et la place de la Station (gare) vendredi 13 dès 16h30, samedi 16 et dimanche 17 septembre.

- Ligne 27 gratuite entre le P+R de Bouge gratuit et la place de la Station (gare) vendredi 13 dès 16h30, samedi 16 et dimanche 17 septembre.

- Bus de nuit vers la périphérie namuroise à partir de 23h les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre. Départs de la gare (place de la Station) - Quai B.

Plus d'infos sur www.letec.be

Trains

A l'occasion des Fêtes de Wallonie, l'offre des trains vers et de Namur est renforcée. Pour toutes les infos, conditions et horaires : www.**sncb.be**

Taxis

Pendant les Fêtes de Wallonie, des taxis stationnent à la gare et avenue Golenvaux. Consultez les coordonnées des sociétés namuroises de taxis : https://www.namur.be/fr/ma-ville/territoire/mobilite/deplacement/taxi

Li Bia Velo

Pendant les Fêtes de Wallonie, certaines stations de vélos Li Bia Velo en libre-service du centre-ville sont fermées du mardi 10 septembre au mercredi 18 septembre : rue de Fer, rue de l´Ange, rue du Collège, place Maurice Servais

Un affichage est prévu aux stations concernées. Plus d'infos sur libiavelo.be

Les Namourettes

Les bateaux naviguent les samedi 14 et dimanche 15 septembre de 10h et 18h (toutes les 20') entre Jambes, le centre-ville et Salzinnes.

Arrêts : Jambes Terminus - Joséphine Charlotte – Delta - Evêché (centre-ville) - Salzinnes Terminus.

Plus d'infos sur www.namurtourisme.be/fr/a-voir-a-faire/attractions/les-namourettes/

Téléphérique

Le téléphérique est accessible le samedi 14 septembre et le dimanche 15 septembre de 10h à 18h30 et en semaine de 7h à 18h30.

Plus d'infos sur www.telepheriquedenamur.be

Plus de précisions sur ces mesures et les infos sécurité :

www.namur.be (Actualité : « Place aux Fêtes de Wallonie »).

Programme complet des Fêtes de Wallonie :

www.fetesdewallonie.be - www.namur.be - www.rtbf.be/fetesdewallonie

LA VILLE DE NAMUR ET SES PARTENAIRES VOUS SOUHAITENT D'ORES ET DÉJÀ DE « BON'FIESSE DI WALLONIE A TORTOS ! »